

COMMUNE DE THORIGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-trois juin, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Thor'Espace », sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU.

Excusés : Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.
M. Dominique CHEVOLLEAU a donné son pouvoir à M. Gérard MANDIN.

M. Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

* * *

1- TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II » a inscrit le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme la règle et le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) comme l'exception. En effet, le PLUi constitue un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable, de réduction de l'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou encore de pénurie de logements.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit au 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Cette minorité de blocage ayant été effective en 2017, la question du transfert doit de nouveau être présentée au sein des conseils municipaux suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les trois mois précédant l'échéance. Initialement fixée au 31 décembre 2020,

cette échéance a été repoussée au 1er juillet 2021 en raison du contexte sanitaire dégradé, les communes doivent donc délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021 si elles souhaitent s'opposer au transfert. Il est à noter que la loi n°2021-160 du 15 février 2021, art. 5, dispose que la période laissée pour s'opposer au transfert court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

La délibération est facultative en cas de non opposition des communes.

Dans ce contexte législatif, La Roche-sur-Agglomération a élaboré son second projet de territoire qui vise à couvrir l'ensemble des champs du territoire sans exclusivité de compétences ou d'acteurs afin d'en extraire les principaux vecteurs de développement. Il ambitionne en outre à s'extraire du cadre du mandat pour en faire un document stratégique qui embrasse les enjeux des prochaines années sur notre territoire ainsi que les chantiers à ouvrir consécutivement. Il vise enfin à faire tant de l'agglomération que des communes des acteurs du territoire afin de poursuivre l'objectif de solidarité et d'intégration mis en avant lors du bilan intermédiaire en 2017 du premier projet de territoire et répondre aux enjeux du futur.

Ce nouveau projet de territoire s'appuie sur une démarche mise en œuvre depuis novembre 2018 qui a permis d'aboutir à retenir 5 axes stratégiques comme marqueur de la recherche du rôle central que doit jouer notre territoire et notre agglomération à l'échelle du département et de la région :

- L'agglomération capitale innovante et apprenante pour l'emploi
- L'agglomération capitale facile à vivre
- L'agglomération capitale du bien-être à tous les âges
- L'agglomération capitale de la transition écologique
- L'agglomération capitale à toutes les échelles

De plus, le mandat écoulé a permis de mener une réflexion sur le rapprochement des documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'Agglomération au sein de la commission Aménagement préalablement à l'engagement dans un PLU dont les conclusions ont mis en exergue les grandes similitudes des objectifs poursuivis par les collectivités ou encore créé un service commun en matière d'application du droit des sols depuis le 1er juillet 2015.

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de la compétence PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reportant le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Considérant le Projet de Territoire 2030 de la Communauté d'Agglomération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

2- VALIDATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF

La commune de Thorigny a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur du Prieuré (6 parcelles, incluant une propriété bâtie pour une surface totale de 27a 96ca) et le secteur rue des Côteaux du Bourg (1 parcelle comprenant un bâti à usage de grange pour une surface de 13a 10ca).

En effet, afin de maîtriser le dynamisme du territoire, d'anticiper les besoins en logements et de préserver l'offre d'équipements publics, la commune a intérêt à investir sur les zones 1AU de son PLU.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour de la réalisation, entre autre, de programmes d'habitat.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur du Prieuré et le secteur rue des Côteaux du Bourg.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 41a 06cam². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone 1AU du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 450 000 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil :

- Valide la convention opérationnelle d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser des projets de logements.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

3- DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'aménagements de sécurité prévus cette année s'élèvent, conformément à la délibération n°36/2021, à 88 129,26 € TTC. Or, il a été prévu au budget primitif 2021 une enveloppe de 82 000 €.

De plus, lors de l'élaboration du budget primitif, la dépense d'investissement pour la réfection de la cour du restaurant scolaire a été oubliée.

Le montant de 25 000 € inscrit au compte 2128 – opération 17 pour l'aménagement des chemins piétonniers ne sera finalement pas dépensé cette année compte tenu du retard dans l'élaboration des enveloppes de fond de concours de l'agglomération. C'est pourquoi Madame le Maire propose les modifications suivantes :

CREDITS A REDUIRE EN DEPENSES						
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	17	021	2128	Chemins piétonniers	- 25 000€
Total						- 25 000€
CREDITS A AJOUTER EN DEPENSES						
Sens	Section	Opération	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	17	021	2151	Aménagements de sécurité	+ 8 000€
Dépenses	Investissement	22	021	2151	Cour du restaurant scolaire	+ 17 000
Total						+ 25 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- Précise que les crédits sont et seront inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Conseil Municipal clos à 21H46.
